



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de
l'interministérialité et du
développement durable
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° 2014261 - 0005
complémentaire à l'arrêté n° 2014048-0001 du 17
février 2014 autorisant l'aménagement de la Zone
d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cormier V
sur le territoire de la commune de Cholet

Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou

ARRETE

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014048-0001 du 17 février 2014 autorisant l'aménagement de la Zone
d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cormier V sur le territoire de la commune de Cholet

Considérant qu'il convient, pour une meilleure compréhension des caractéristiques techniques de
l'opération autorisée, de compléter l'arrêté susvisé par trois plans annoncés dans son article 9 et extraits du
dossier de demande d'autorisation ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont annexés à l'arrêté préfectoral n° 2014048-0001 du 17 février 2014 susvisé les plans respectivement
intitulés :

- Mesures compensatoires – zones humides de fort intérêt
- Mesures compensatoires – zones humides de moyen intérêt
- Mesures compensatoires – zones humides – bilan

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014048-0001 du 17 février 2014 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Cet arrêté complémentaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne pendant un an au moins sur le site www.maine-et-loire.pref.gouv.fr (rubriques « publications » - « avis officiels »). Il sera également affiché à la mairie de Cholet et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet pendant un mois au moins. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les maires.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le directeur départemental des territoires, le président de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, le maire de Cholet et le maire délégué de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Elodie DEGIOVANNI

Délais et voies de recours :

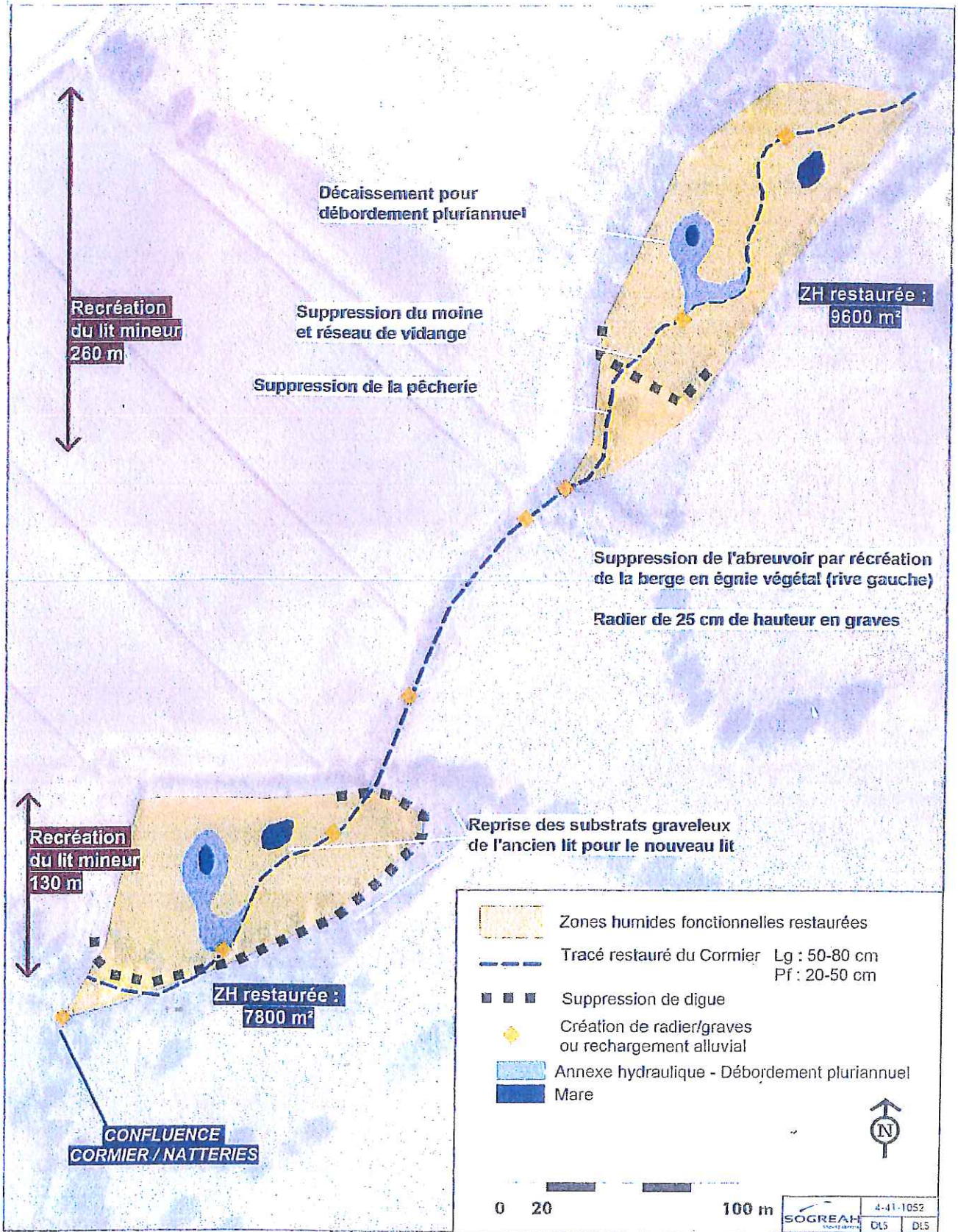
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet. Il est également susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par le pétitionnaire dans les deux mois à compter de la notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 17/02/2014 n° 2014-068-0001
 modifié par l'arrêté préfectoral du 18/09/14 n° 2014-261-0005

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

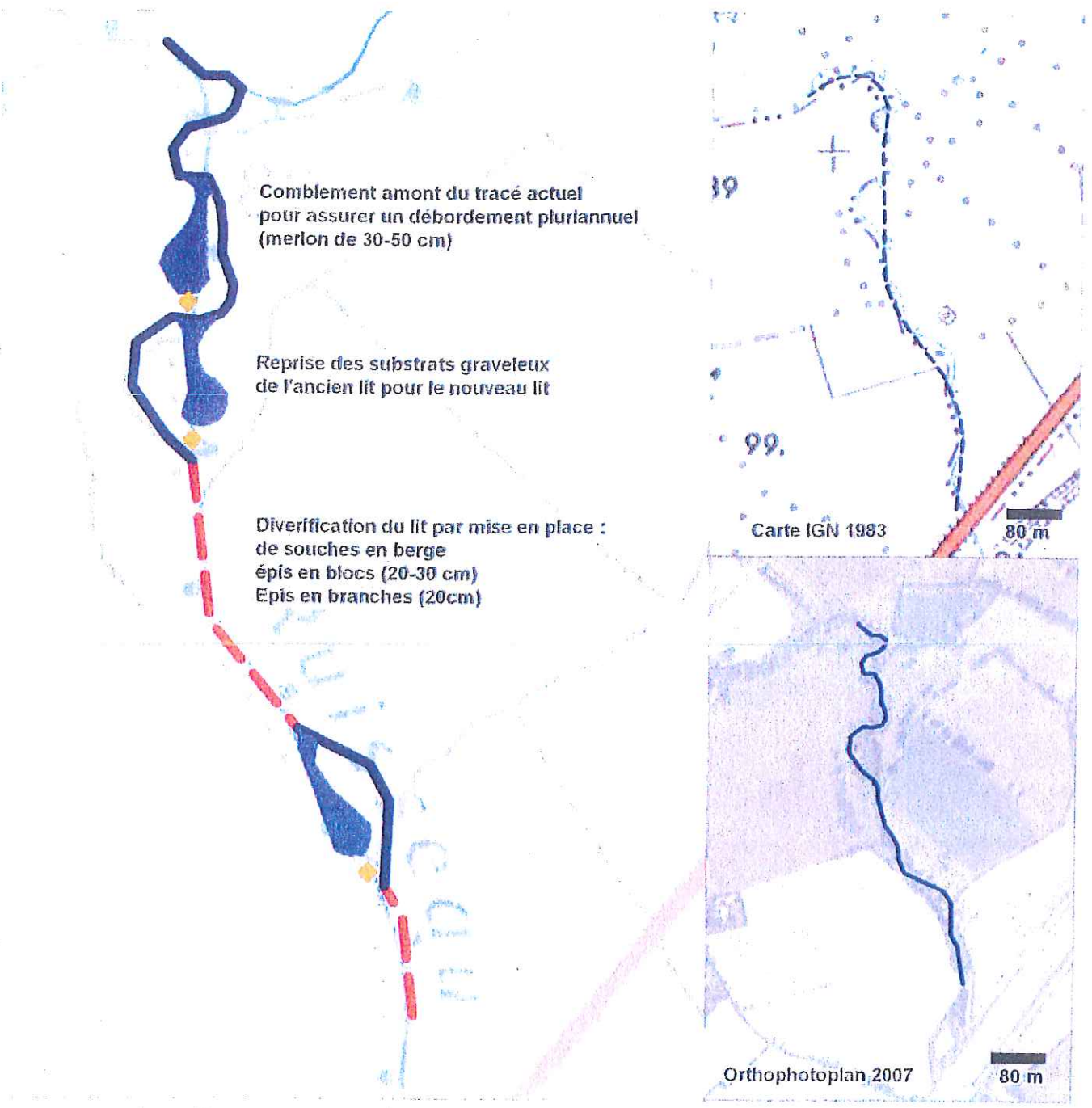
ZAC - Cormier V

MESURES COMPENSATOIRES - ZONES HUMIDES DE FORT INTERETT





Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 17/02/2014 n° 2014068-0001
 modifié par l'arrêté préfectoral du 18/09/2014 n° 2014261-0005

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS
 ZAC - Cormier V
 MESURES COMPENSATOIRES - ZONES HUMIDES DE MOYEN INTÉRÊT



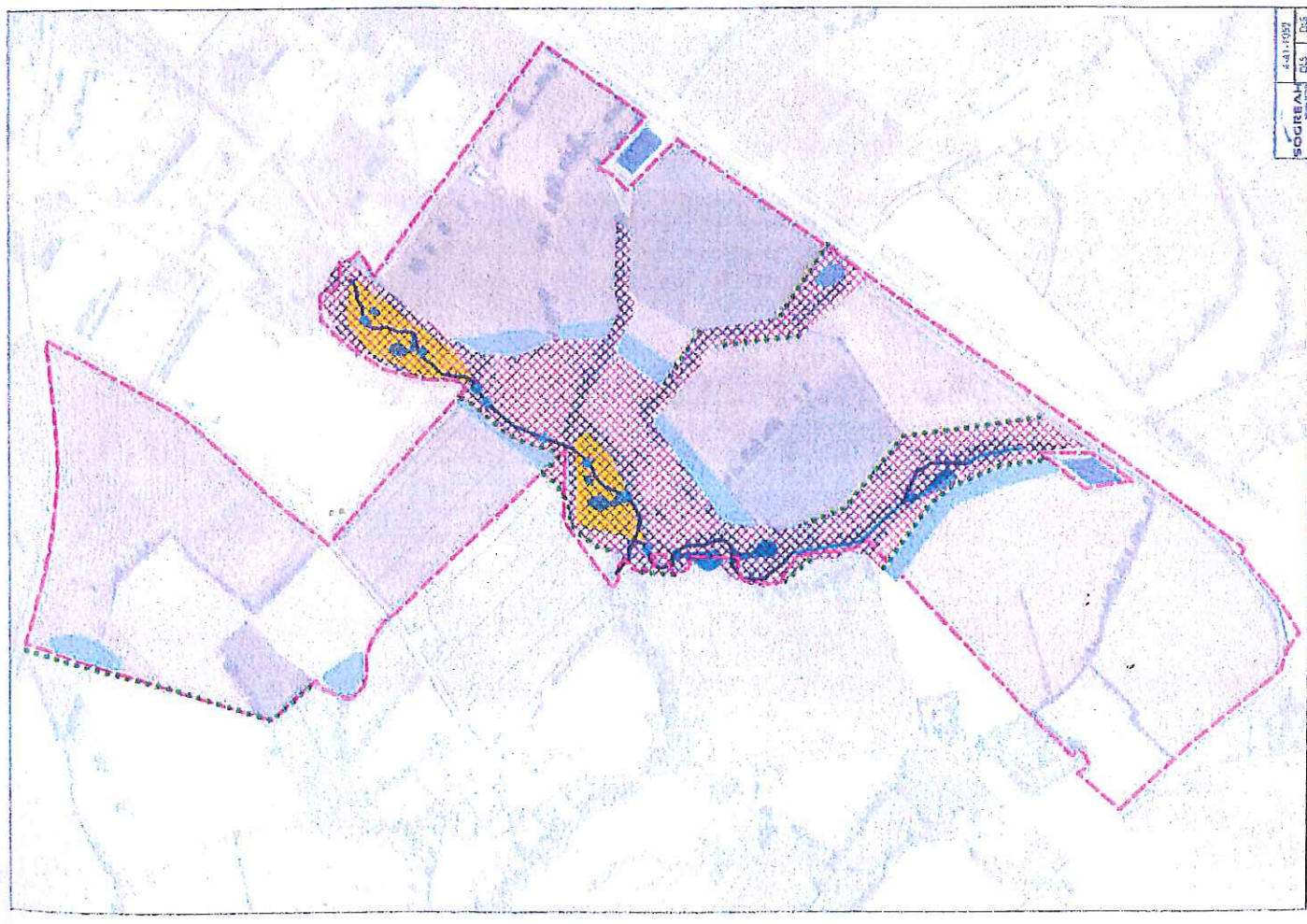
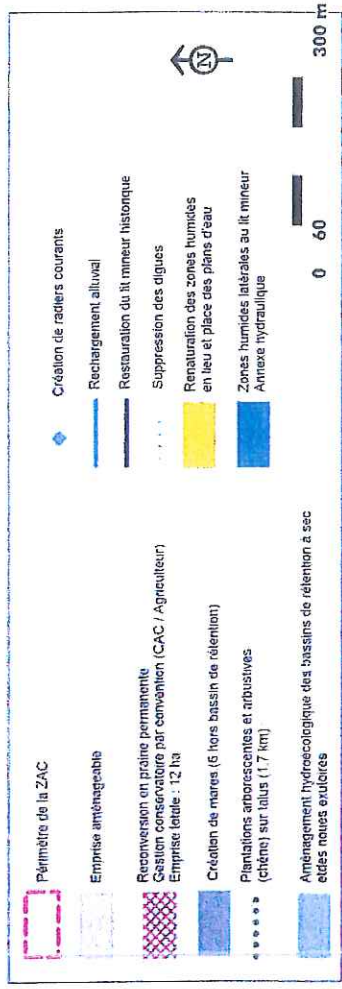
- Elargissement du lit mineur actuel pour création de zones humides connexes
Remblai partiel de la connexion amont acceptant un débordement pluriannuel
3000 m² environ
- Remèandrage du lit actuel sur la base du tracé historique
Diversification du lit mineur
460 m environ
Ig 1 00 m - Pf 50-70 cm
- Rechargement alluvial (40-60 cm)
Diversification du lit mineur
- Trace du ruisseau du Cormier restauré



 0 30 150 m

4-41-1352
SOGREAH
 DLS | DLS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 17/02/2014 n° 2014068-0001
 modifié par l'arrêté préfectoral du 18/09/2014 n° 2014261-0005

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS
 ZAC - Cormier V
 MESURES COMPENSATOIRES - ZONES HUMIDES - BILAN



4-81-1-007
 SOGREAH DS DS